Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à la Mairie de Lantheuil pour le jeudi dix mars deux mille onze à vingt-heures trente.
Le 2 mars 2011,

Le Maire :

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2011 :

L' an deux mil onze, le dix mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.
Étaient présents :
Mmes et MM. LEU Gérard, Joël MARIE, BEAU Frédéric, RICHARD Daniel, FRANCOIS Luc, DELAMOTTE Guy, BOULAIS Murielle, MARIE Jean-Claude, LORILLU Éric, MARIN Dominique et LEPAGE Thierry.
Absents excusés : Mme PITEL Claire, M. LE GUENNEC Stéphane et Mme PANKAR Valérie.
Secrétaire de séance : M. BEAU Frédéric.

1° DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX RUE DES VALETTES ET RUE FARADAY :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder à des travaux de renforcement et d'amélioration des structures des chaussées de la rue des Valettes et de la rue Faraday. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont réalisé une estimation des travaux à réaliser pour chacun des deux projets.
Pour les travaux de la rue des Valettes, le montant total de l'opération est de 32 383,00 € hors taxes, soit 38 730,07 € toutes taxes comprises. Une partie de ces travaux est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 15 858,00 € hors taxes. Pour la rue Faraday, le montant total de l'opération est de 19 623,00 € hors taxes, soit 23 469,11 € toutes taxes comprises. La part de ces travaux qui est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est d'un montant de 12 108,00 € hors taxes.
Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les fractions des deux opérations de voirie qui y sont éligibles.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (11 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux demandes d'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux pour les projets de voirie de la rue des Valettes et de la rue Faraday.
De plus, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif les dépenses correspondant à ces opérations.
En outre, le Conseil Municipal décide que, compte tenu des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, l'opération de réfection de la rue des Valettes sera retenue en première priorité et l'opération de la rue Faraday en seconde priorité.
Enfin, le Conseil Municipal précise que la part revenant à la charge de la Commune pour chacune des opérations sera financée sur les fonds propres de la Commune.

° SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL : MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la part due par la Commune pour la réalisation des effacements de réseaux de la deuxième tranche de la rue

du XIIème Siècle a vu son montant diminuer pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'étude préliminaire datait de 2008 et depuis les modalités de calcul de la participation communale ont été revues à la baisse. En outre, afin de ne pas dénaturer le site de l'Église de la Sainte-Trinité, le nombre de candélabres prévu initialent a été diminué.
De ce fait, la participation communale n'est plus que de 15 059,88 €. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général d'affecter la subvention d'Aide aux Petites Communes Rurales de la façon suivante :

- Effacement des réseaux rue du XIIème Siècle – Tranche 2 : 13 926 €
- Extension du réseau d'assainissement pluvial : montant maximal pris en charge par le Conseil Général
- Agrandissement de la Salle des Fêtes : le reliquat de dépense subventionnable, soit jusqu'à 31 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (11 voix pour) d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et le charge de transmettre au Conseil Général tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

3° PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU XIIème SIECLE – TRANCHE 2 : VOTE DU MONTANT DEFINITIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados (SDEC Énergie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est de 33 034,01 €.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55 % et sur le réseau de télécommunication de 40 %.
- Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Énergie, d'ERDF, du FACÉ (Fonds d'Amortissement des charges d'Électrification) et de France Télécom.
- La participation communale s'élève donc à 15 059,88 € selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Électricité : 7 309,66 €
- Éclairage public : 3 735,91 €
- Télécommunications : 4 014,91 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour) :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie sauf le câblage de télécommunications par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Énergie dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC Énergie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage public.
- S'engage à verser au SDEC Énergie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet ; ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total hors taxes, soit la somme de 828,61 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

4° INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum alloué aux préposés chargés du gardiennage des Églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.
Pour 2011, l'indemnité fait l'objet d'une revalorisation annuelle de 0,49 %. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées est de 119,55 €.
Dès lors, pour l'année 2011, l'indemnité ainsi versée à Monsieur Martin PHUET M'BOKO pourrait être fixée à 119,55 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour) d'attribuer à Monsieur Martin PHUET M'BOKO une indemnité de gardiennage des Églises communales de 119,55 € pour l'année 2011.

5° CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans de l'extension de la cuisine de la salle des fêtes. Il rappelle que les travaux seront exécutés en régie par les employés communaux. La construction sera d'une surface hors œuvre nette de 11,80 m². Ces travaux sont donc soumis au régime de déclaration préalable de travaux. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux permettant la réalisation de cette extension.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable visant à la réalisation de cette construction.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jeudi dix mars deux mille onze.